



SYNDICAT MIXTE DU CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

Date de convocation : 05/12/2025 Date d'affichage : 05/12/2025 Nombre de membres : 21 Nombre de présents ou représentés : 14 Nombre de votants : 14 Absents / Excusés : 7	Objet : Adhésion à l'Agence des Territoires de la Sarthe – désignation d'un délégué et offre d'ingénierie	Délibération n° 2025-22 Résultat du vote 14 pour 0 contre 0 abstention
--	---	--

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 17 décembre à 15h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat Mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

Présents :

M. Dominique LE MÈNER, Mme Véronique CANTIN, M. Gérard GALPIN, Mme Véronique RIVRON, M. Régis VALLIENNE, M. Christophe POT, M. Jean-Yves LECOQ

Procurations :

M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER
Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN
M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON
Mme Monique NICOLAS LIBERGE donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE
M. Olivier SASSO donne pouvoir à M. Gérard GALPIN
Mme Christelle MORANÇAIS donne pouvoir à M. Christophe POT
M. Nordine ARIK donne pouvoir à M. Jean-Yves LECOQ

Excusés :

M. Jean Carles GRELIER, Mme Isabelle LEROY, M. Didier REVEAU, M. François EDOM, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY, M. Thierry COZIC, Mme Carole HEULOT

Secrétaire de séance : M. Gérard GALPIN

Assistait également à la séance :
Mme Marie SAJOUS

22. ADHÉSION À L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARthe – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET OFFRE D'INGÉNIERIE

Le Comité syndical,

Vu les dispositions des articles L 1531-1, L 1522-1, L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe,

Vu le Règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe approuvé et signé par les actionnaires fondateurs de la société,

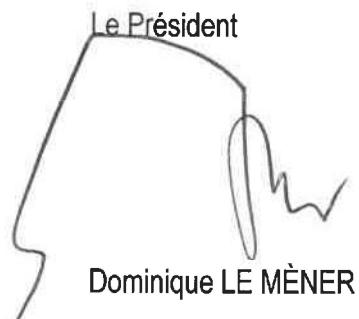
Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la société auxquels sont annexés la convention de groupement ;
- **APPROUVE** la prise de participation du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (SPL ATESART) ;
- **APPROUVE** l'acquisition de cinq actions d'une valeur nominale de 50 € soit au total 250 €, auprès du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL ATESART ;
- **PRÉCISE** que la somme de 250 € a été inscrite au budget 2025, chapitre 26 – article 261 ;
- **DÉSIGNE** Madame Véronique CANTIN, afin de représenter le Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans au sein de l'Assemblée générale de la SPL ATESART ;
- **DÉSIGNE** Madame Véronique CANTIN, afin de représenter le Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL ATESART ;
- **AUTORISE** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation ;
- **AUTORISE** son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur ;

- **DONNE** tous pouvoirs au Président afin de mettre en œuvre cette acquisition d'actions et d'accomplir autant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat RGPD, joint en annexe, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, après enregistrement de la désignation par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;
- **INDIQUE** que la somme de 1 836 € TTC a été inscrite au budget 2025 au chapitre 011 – article 611 et s'engage à inscrire dans les budgets futurs la somme nécessaire au bon déroulement de la prestation.

Pour extrait certifié conforme,
Fait au Mans, le 17 décembre 2025

Le Président

Dominique LE MÈNER